

## PROCÈS-VERBAL

**Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 novembre 2019, à 18 h 30.**

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Corbeil

Mesdames les conseillères Stéphanie Messier, Linda Roy, Annie Pelletier, Claire Gagné et Nicole Dion Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, André Beauregard, David Bousquet et Jeannot Caron

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général et M<sup>e</sup> Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

### **Période de questions**

---

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Madame Janick Provencher dépose, au nom du Club de pétanque Maska Boule, une lettre d'appui et une pétition en faveur du projet de construction d'un centre d'activités physiques dédié principalement aux citoyens de 50 ans et plus, dans la Ville de Saint-Hyacinthe.

Madame Céline Fournier dépose, au nom des Loisirs Notre-Dame, une lettre d'appui et une pétition en faveur du projet de construction d'un centre d'activités physiques dédié principalement aux citoyens de 50 ans et plus, dans la Ville de Saint-Hyacinthe.

Monsieur Luc Brault dépose, au nom du Club de Pickleball Maskoutain, une lettre d'appui et une pétition en faveur du projet de construction d'un centre d'activités physiques dédié principalement aux citoyens de 50 ans et plus, dans la Ville de Saint-Hyacinthe.

### **Période d'information**

---

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

### **Assemblée publique**

---

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique le projet de règlement suivant, monsieur Jean-Philippe Bellerose, chef de la Division de la planification de relève étant présent et monsieur le maire expliquant le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption :

- **Projet de règlement numéro 350-104 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350, afin d'assurer sa concordance au règlement 17-493 et à l'article 2 du règlement numéro 18-509 de la MRC des Maskoutains relativement aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, dans le cadre de l'Orientation gouvernementale visant une meilleure gestion des risques, dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrains dans les dépôts meubles.**



Monsieur Rosaire Martin demande si les cartes de glissements de terrain sont disponibles.

Me Hélène Beauchesne confirme que les nouvelles cartes sont déjà disponibles. Elles peuvent être consultées au bureau du greffe et également sur le site Internet de la Ville, dans la section réglementation d'urbanisme.

#### **Résolution 19-591**

---

##### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-592**

---

##### **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2019**

Il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2019 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-593**

---

##### **Conseil de la culture – Remplacement de représentant**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-644 adoptée le 18 décembre 2017, pour confirmer les représentants du Conseil auprès des divers organismes;

CONSIDÉRANT qu'il a lieu de nommer un nouveau représentant au sein du Conseil de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil nomme la conseillère Claire Gagné pour siéger au sein du Conseil de la culture, en remplacement de la conseillère Annie Pelletier.

La résolution numéro 17-644 est modifiée en conséquence.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-594**

---

##### **Journée mondiale de l'enfance – La Grande semaine des tout-petits 2019 – Proclamation**

CONSIDÉRANT qu'à chaque année, le 20 novembre, plusieurs pays soulignent la *Journée mondiale de l'enfance*;

CONSIDÉRANT la *Politique de la famille et de développement social de la MRC des Maskoutains* qui, par ses objectifs, valorise l'éducation et ce, dès la petite enfance;



CONSIDÉRANT l'importance de s'impliquer le plus tôt possible dans le développement des jeunes enfants dans le but d'assurer l'atteinte de leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant et que leur action éducative fait partie intégrante du continuum éducatif;

CONSIDÉRANT que les études de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) reconnaissent qu'en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants, c'est la qualité qui prime;

CONSIDÉRANT que, selon l'UNESCO, l'éducation est un droit fondamental, indispensable à l'exercice de tous les autres droits de la personne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil proclame, dans le cadre de La Grande semaine des tout-petits 2019 du 17 au 23 novembre 2019, le 20 novembre 2019 *Journée mondiale de l'enfance* et encourage les concitoyens et concitoyennes à reconnaître l'importance d'agir dès la petite enfance dans le développement des jeunes enfants.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-595**

---

##### **Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains – Budget 2020 – Adoption**

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a dressé son budget pour l'exercice financier 2020 et l'a transmis à la Ville pour adoption;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par la trésorière adjointe et chef de la Division de la comptabilité en date du 18 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil adopte le budget déjà approuvé par le conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, pour l'exercice financier 2020, comportant une quote-part de 432 895 \$, tel que soumis.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-596**

---

##### **Approbation des comptes**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 18 octobre 2019 au 1<sup>er</sup> novembre 2019 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 404 944,48 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	2 404 989,44 \$
TOTAL :	5 809 933,92 \$



Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-597**

---

##### **Satellite, organisme en prévention des dépendances – Entente – Approbation**

CONSIDÉRANT la lettre datée du 9 avril 2019, par laquelle le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé à la Ville de Saint-Hyacinthe une aide financière totale de 134 467 \$, pour répondre aux besoins liés à la légalisation du cannabis pour les années financières 2019 et 2020;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 29 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Stéphanie Messier

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Satellite, organisme en prévention des dépendances, afin de concevoir, diffuser et appliquer un programme de prévention du cannabis sur le territoire de la Ville, en sensibilisant les organisations et la population ciblée (12 ans et plus) aux enjeux et impacts de la consommation du cannabis, telle que soumise.

Il s'agit d'une entente débutant à sa signature et se terminant le 31 décembre 2020.

En vertu de cette entente, la Ville versera des honoraires pour un montant maximum de 110 000 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à l'offre de services de l'organisme, datée du 17 septembre 2019.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-598**

---

##### **Organismes d'entraide de catégorie 4 – Certificats de collaboration – Approbation**

CONSIDÉRANT que la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes », en date de novembre 2016, a été adoptée à la séance du 7 novembre 2016 en vertu de la résolution numéro 16-586;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le conseiller en développement sport et vie communautaire en date du 21 octobre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de certificats de collaboration avec des organismes d'entraide de catégorie 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil approuve les certificats de collaboration à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les organismes d'entraide de catégorie 4 suivants, tels que soumis :

- 1) CPE Les Amis Gators;
- 2) CPE Mafamigarde.



Les certificats de collaboration entrent en vigueur dès l'adoption de la résolution du Conseil municipal et se renouvellent annuellement au 31 décembre.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer les certificats de collaboration à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-599**

---

##### **Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains – Aménagement du sentier polyvalent boulevard Casavant Ouest – Demande de subvention**

Il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que, dans le cadre du Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains, le Conseil mandate monsieur Michel Robidoux, directeur du Service des loisirs et madame Marie-Claude Lapointe, coordonnatrice aux espaces récréatifs, à présenter au ministère des Transports, le projet de subvention pour l'aménagement du sentier polyvalent sur le boulevard Casavant Ouest, entre le 3700, boulevard Casavant Ouest et le Grand Rang.

La subvention demandée en vertu de ce programme équivaut à 50 % des frais de construction du sentier polyvalent.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-600**

---

##### **Ressources humaines – Chef aux opérations au Service de sécurité incendie – Nomination**

Il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil procède à la nomination de monsieur Raynald Demers au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie et ce, à compter du 11 novembre 2019, le tout conformément aux termes et conditions établis à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Monsieur Demers est soumis à une période d'essai de six mois.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-601**

---

##### **Ressources humaines – Chef à la formation, RCCI, équipes spécialisées au Service de sécurité incendie – Promotion**

Il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil procède à la promotion intérimaire de monsieur Dominic Asselin au poste de chef à la formation, RCCI, équipes spécialisées au Service de sécurité incendie, devenant temporairement vacant par la nomination de monsieur Raynald Demers et ce, à compter du 11 novembre 2019, le tout conformément aux termes et conditions établis à la politique de rémunération des cadres.



## Adoptée à l'unanimité

### Résolution 19-602

---

#### Ressources humaines – Stéphanie Beaunoyer – Permanence

Il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil confirme la permanence de madame Stéphanie Beaunoyer au poste de secrétaire au Service du génie, permanence effective en date du 7 novembre 2019.

## Adoptée à l'unanimité

### Résolution 19-603

---

#### Abat-poussière – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement* de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Nicole Dion Audette

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2020.

Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

La Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.



Si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

La Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

Un exemplaire de la présente résolution sera transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-604**

---

##### **Fourgonnettes utilitaires – Contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de deux fourgonnettes utilitaires neuves, pour les besoins du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteuse en date du 31 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie à Beauce Auto (2000) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de deux fourgonnettes utilitaires neuves, pour un prix forfaitaire total de 93 827,65\$, taxes incluses, soit :

- 1) Une fourgonnette de marque Ford Transit, modèle T-250, année 2020, pour un prix de 44 318,26 \$, taxes incluses;
- 2) Une fourgonnette de marque Transit, modèle T-350, année 2020, pour un prix de 49 509,39 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Beauce Auto (2000) inc.

Le directeur du Service des finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-605**

---

##### **Programme d'aide à la voirie locale (PAV) – Ministère des Transports – Subvention**

CONSIDÉRANT la lettre du ministère des Transports en date du 9 août 2019, confirmant à la Ville de Saint-Hyacinthe une aide financière maximale de 22 535 \$, pour des travaux d'amélioration des routes;

CONSIDÉRANT que des travaux municipaux ont été réalisés en 2019, dans le cadre du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu ce qui suit :



- 1) Que le Conseil approuve les dépenses pour les travaux de revêtement mécanisé d'une partie de la chaussée de l'avenue Castelneau, sur une longueur de 1 210 mètres, pour un montant subventionné de 22 535 \$, dossier 27852-1;
- 2) Que le Conseil confirme que le tout a été réalisé, conformément aux exigences du ministère des Transports;
- 3) Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la chaussée de la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-606**

---

##### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations**

CONSIDÉRANT les demandes d'abattage, d'affichage et de construction reçues au Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 octobre 2019 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'abattage de quatre arbres morts ou dangereux, ainsi que le remplacement de ceux-ci, dans les cours avant et arrière du bâtiment sis au 1900, rue Girouard Ouest;
- 2) Le projet d'abattage de cinq arbres morts ou dangereux localisés dans les cours avant et arrière du bâtiment sis au 2545, rue Dessaulles, conditionnellement à la plantation de cinq nouveaux arbres;
- 3) Le projet d'un concept d'affichage global, incluant l'installation d'une enseigne d'identification d'un édifice sur la façade avant principale (rue des Cascades) du bâtiment sis aux 1600-1610, rue des Cascades;
- 4) Le projet de construction d'un mur de soutènement tout le long de la limite ouest (gauche) du bâtiment sis au 2950, rue Saint-Pierre Ouest;
- 5) Le projet de rénovation du bâtiment principal sis au 2960, rue Saint-Pierre Ouest, soit le remplacement de six fenêtres au sous-sol.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-607**

---

##### **Dérogation mineure – 2170-2192 Dessaulles – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par les Immeubles Victor S.E.C. pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 2170-2192, rue Dessaulles (lot 1 965 705);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2019;



CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 17 octobre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'installation d'un palier et d'un escalier de secours pour la résidence sise aux 2170-2192, rue Dessaulles, qui empièteront de 1 mètre dans la marge avant et seront situés à 20 cm de la ligne de rue, alors que l'article 15.1, 1<sup>er</sup> alinéa, paragraphe ff) du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe un empiètement d'au plus 1,22 mètre, à condition que la distance de 30 cm soit respectée par rapport à la ligne de rue.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 19-608**

---

#### **Dérogation mineure – 6590 Joseph-Bonin – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Martin Sévigny pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 6590, avenue Joseph-Bonin (lot 2 256 137);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 17 octobre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Linda Roy  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'implantation d'une piscine creusée située en cour avant de la résidence sise au 6590, avenue Joseph-Bonin, dans la portion vis-à-vis la façade secondaire du bâtiment principal, et ce, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit réalisé, alors que l'article 17.3.3 du règlement d'urbanisme numéro 350 interdit l'implantation d'une piscine en cour avant dans la portion vis-à-vis la façade secondaire du bâtiment principal pour les terrains d'angle.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 19-609**

---

#### **Dérogation mineure – 2465-2475 Morin – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Pascal Guertin pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 2465-2475, rue Morin (lot 1 965 838);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 17 octobre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Stéphanie Messier



Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre une entrée charretière bidirectionnelle d'une largeur de 3 mètres et une allée de circulation d'une largeur de 2,80 mètres pour la propriété sise aux 2465-2475, rue Morin, alors que l'article 19.8.2 du règlement d'urbanisme numéro 350 fixe à 6 mètres la largeur minimale des entrées charretières et d'allées de circulation bidirectionnelles pour les bâtiments résidentiels de 2 logements et plus.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-610**

---

##### **Dérogation mineure – 3595 Saint-Pierre Ouest – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par le Développement AMR inc. pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé au 3595, rue Saint-Pierre Ouest (lots 1 297 946 et 1 297 949);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 20 août 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 17 octobre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré  
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre l'implantation de bâtiments principaux sur les lots 1 297 946 et 1 297 949 de la rue Saint-Pierre Ouest, à une distance de 1,5 mètre de la marge latérale est (gauche), alors que l'article 15.4.3 du règlement d'urbanisme 350 fixe à 3 mètres la marge latérale minimale pour un terrain adjacent à un passage piétonnier, dans la zone d'utilisation résidentielle 5205-H-24.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **Résolution 19-611**

---

##### **Dérogation mineure – 2445-2457 Sicotte – Approbation**

CONSIDÉRANT la demande formulée par monsieur Denis Boucher pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme, en regard de l'immeuble situé aux 2445-2457, rue Sicotte (lot 1 965 855);

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 24 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié dans le journal "Le Courrier", édition du 17 octobre 2019, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance relativement à ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion Audette  
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil accorde une dérogation mineure pour permettre de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage détaché) pour la résidence sise aux 2445-2457, rue Sicotte, occupant une superficie de terrain de 8,58 % et situé à une distance de 0,80 mètre des limites arrière et latérale sud-ouest (droite), alors que l'article 16.3.2.2 paragraphe a) du règlement d'urbanisme numéro 350 prévoit que la superficie d'un bâtiment accessoire ne doit pas excéder 8 % de superficie du terrain et que l'article 16.3.2.4 paragraphe g) prévoit qu'un bâtiment accessoire doit être érigé à une distance minimale de 1 mètre des limites arrière et latérales.



## Adoptée à l'unanimité

### Résolution 19-612

---

#### **Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier (PPCMOI) pour la propriété située aux 16070-16090 Saint-Louis / 560 Brunette Est**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis pour un projet particulier aux 16070-16090, avenue Saint-Louis / 560, rue Brunette Est (lots 1 297 337 et 1 297 343) visant l'agrandissement d'un bâtiment abritant un service de débosselage et de peinture d'automobiles (#6413) afin d'y inclure, à titre d'usage complémentaire, un service de lavage d'automobiles (#6412);

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240 pour les projets particuliers;

CONSIDÉRANT que le service de débosselage et de peinture d'automobiles (#6413) exercé sur la propriété avait été autorisé en vertu de la résolution numéro 12-92 adoptée le 20 février 2012 par le biais d'un PPCMOI et qu'en conséquence, tout agrandissement de bâtiment ou ajout d'usage doit faire l'objet d'une nouvelle approbation de PPCMOI;

CONSIDÉRANT que l'intégration du projet à son environnement est tributaire d'un aménagement paysager en front de rue, le tout selon les plans reçus au Service de l'urbanisme le 20 juin 2019;

CONSIDÉRANT que le projet rencontre les critères du règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le projet d'agrandissement du bâtiment abritant un service de débosselage et de peinture d'automobiles (#6413) afin d'y inclure, à titre d'usage complémentaire, un service de lavage d'automobiles (#6412) est compatible à l'aire d'affectation « Commerciale locale » du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault  
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), visant la délivrance d'un permis pour l'agrandissement d'un bâtiment abritant un service de débosselage et de peinture d'automobiles (#6413) afin d'y inclure, à titre d'usage complémentaire, un service de lavage d'automobiles (#6412) aux 16070-16090, avenue Saint-Louis / 560, rue Brunette Est (lots 1 297 337 et 1 297 343), situé dans la zone d'utilisation mixte 5147-M-04, conditionnellement à la réalisation d'un aménagement paysager en front de rue.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'agrandissement du bâtiment abritant un service de débosselage et de peinture d'automobiles (#6413) afin d'y inclure, à titre d'usage complémentaire, un service de lavage d'automobiles (#6412) sera confirmé aux 16070-16090, avenue Saint-Louis / 560, rue Brunette Est (lots 1 297 337 et 1 297 343), le tout selon le plan projet d'implantation (Minute : 8180) réalisé par monsieur Bruno Ravenelle, arpenteur-géomètre, et les plans préliminaires reçus au Service de l'urbanisme le 20 juin 2019.



L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 2 décembre 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

#### **Adoptée à l'unanimité**

Madame la Conseillère Nicole Dion Audette indique qu'elle a un intérêt dans le prochain point à l'ordre du jour, elle déclare ne pas participer aux délibérations et elle quitte à ce moment-ci (19 h 23).

#### **Résolution 19-613**

---

**Adoption du premier projet de règlement numéro 400-5 modifiant le règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait à l'utilisation d'un local commercial attenant à une résidence unifamiliale isolée à des fins d'entreposage de tout genre et de service de nettoyage d'appareils électroniques, électriques et informatiques**

Il est proposé par Stéphanie Messier  
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil adopte le premier projet de règlement numéro 400-5 modifiant le règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels, afin d'ajouter un nouvel usage admissible, soit l'utilisation d'un local commercial attenant à une résidence unifamiliale isolée, à des fins d'entreposage de tout genre et de service de nettoyage d'appareils électroniques, électriques et informatiques, dans la zone d'utilisation résidentielle 2201-H-14, tel que déposé.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 2 décembre 2019, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

#### **Adoptée à l'unanimité**

#### **Avis de motion 19-30**

---

**Règlement numéro 400-5 modifiant le règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait à l'utilisation d'un local commercial attenant à une résidence unifamiliale isolée à des fins d'entreposage de tout genre et de service de nettoyage d'appareils électroniques, électriques et informatiques**

La Conseillère Stéphanie Messier donne avis de motion du règlement numéro 400-5 modifiant le règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels, afin d'ajouter un nouvel usage admissible, soit l'utilisation d'un local commercial attenant à une résidence unifamiliale isolée, à des fins d'entreposage de tout genre et de service de nettoyage d'appareils électroniques, électriques et informatiques, dans la zone d'utilisation résidentielle 2201-H-14.

Madame la Conseillère Nicole Dion Audette revient à ce moment-ci (19 h 25).

#### **Résolution 19-614**

---

**Adoption du règlement numéro 350-104 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350 en ce qui a trait aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain**

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard  
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 350-104 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 350, afin d'assurer sa concordance au règlement 17-493 et à l'article 2 du règlement numéro 18-509 de la MRC des Maskoutains relativement aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain, dans le cadre de l'Orientation gouvernementale visant une meilleure gestion des risques, dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrains dans les dépôts meubles.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Résolution 19-615**

---

#### **Lot 5 990 460 (parc industriel Théo-Phénix) – 9373-9944 Québec inc. – Rétrocession en faveur de la Ville**

CONSIDÉRANT que le 27 juin 2018, la Ville de Saint-Hyacinthe a vendu à la compagnie 9373-9944 Québec inc., le lot numéro 5 990 460, au cadastre du Québec, sur l'avenue Émilien-Letarte, en vertu d'un acte de vente publié à Saint-Hyacinthe, sous le numéro 23 954 842;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent exercer la rétrocession de ce terrain puisque la construction industrielle projetée n'a pas été réalisée;

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 22 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné  
Appuyé par Linda Roy

Et résolu que le Conseil approuve le projet d'acte de rétrocession soumis par Me Élise Pétrin, notaire, en date du 22 octobre 2019.

Par cet acte, la compagnie 9373-9944 Québec inc. rétrocède à la Ville de Saint-Hyacinthe le lot numéro 5 990 460, au cadastre du Québec, d'une superficie de 6 728,7 mètres carrés, sur l'avenue Émilien-Letarte, pour un prix de 102 949,11 \$, avant taxes, soit 90 % du prix de payé en 2018, selon ce qui est prévu aux conditions spéciales de l'acte de vente.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'acte à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

**Adoptée à l'unanimité**

### **Documents déposés**

---

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour le restaurant Koh Tao Saint-Hyacinthe au 1365, rue Daniel-Johnson Ouest, suite 1090;



C) Adjudication de l'émission d'obligations de 9 535 000 \$ par la trésorière adjointe (en vertu de la délégation de pouvoir du règlement numéro 513).

#### **Résolution 19-616**

---

#### **Levée de la séance**

Il est proposé par Donald Côté  
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 29.

**Adoptée à l'unanimité**